

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

8 AVRIL 2024

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

« Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? » *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales
et des relations internationales

par

M. Bangisa

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| I. Procédure | 3 |
| II. Introduction par Mme Ryckmans, co-Rapporteuse des travaux de la Commission délibérative..... | 3 |
| III. Échange de vues..... | 4 |
| IV. Rapport..... | 6 |
| V. Annexe..... | 7 |

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n’engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/43U95ji>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3JtHZpU>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/49w3wsT>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales a examiné les recommandations adoptées par la Commission délibérative sur « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? » reprises dans le rapport présenté au nom de la Commission délibérative par Mme Zeevaert, M. Di Marco, Mme Ryckmans et M. Sahli (Doc. 1605 (2023-2024) – N^{os} 1 et 1bis).

I. PROCÉDURE

En date du 25 février 2024, la Commission délibérative sur « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? » a adopté le rapport (Doc. 1605 (2023-2024) – N^{os} 1 et 1bis), comprenant 30 recommandations.

En application de l'article 130bis, points 16 et 17, du Règlement du Parlement de Wallonie, la mission de la Commission délibérative prend fin avec le dépôt de son rapport. Celui-ci est envoyé par la Conférence des présidents à la commission permanente considérée comme la mieux à même de le traiter.

Le rapport a été envoyé en Commission des affaires générales et des relations internationales le 8 mars 2024.

En application de l'article 130bis.17 du Règlement du Parlement de Wallonie, dans les six mois du dépôt du rapport de la Commission délibérative, les suites qui ont été données aux recommandations font l'objet d'un rapport motivé de la Commission permanente.

La Commission s'est réunie le 8 avril 2024.

Elle a examiné chacune des recommandations et proposé un suivi pour chacune de celles-ci (annexe).

Ont participé aux travaux : MM. Bangisa (Rapporteur), Bastin, Disabato, Dupont (Art. 47.3), Mme Galant, MM. Gardier, Luperto (Président), Mme Nikolic, M. Sahli, Mme Ryckmans.

Ont assisté aux travaux : MM. Demeuse (Art. 47.4), Desquesnes, Lomba (Art. 47.4), Mme Schyns, M. Wahl.

II. INTRODUCTION PAR MME RYCKMANS, CO-RAPPORTEUSE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

Mme Ryckmans rappelle que la Commission délibérative s'est réunie entre novembre 2023 et février 2024.

Il s'agit d'une première expérience dont des enseignements pourront être tirés pour l'avenir. Le rapport complet reprend l'ensemble du processus et les délibérations de chaque journée et contient également l'analyse du processus du point de vue des parlementaires et citoyens qui y ont participé.

Cette première Commission délibérative revêtait un enjeu important et autoréflexif puisque elle avait comme sujet « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision de manière définitive et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? ».

Ce processus a été accompagné par une équipe qui a facilité le dialogue, ce qui a permis d'aboutir à des recommandations de fond très importantes pour la mise en oeuvre de ce processus permanent délibératif conjoint.

Ce processus a aussi été accompagné par un Comité d'accompagnement qui a déjà réalisé une première analyse d'impact du processus qui sera utile pour la mise en oeuvre de la prochaine Commission délibérative.

Cette Commission délibérative citoyenne, qui réunissait 30 citoyens et 10 parlementaires, a abouti à des recommandations sur quatre axes mais a également porté un regard nouveau sur ce processus délibératif conjoint. Les quatre axes sont les suivants :

- la mise en oeuvre d'un dialogue citoyen permanent par le biais d'un Conseil mixte permanent et d'une assemblée citoyenne;

- la mise en oeuvre d'une Commission délibérative avec un certain nombre de processus qu'il convient de mettre en oeuvre pour que cette Commission délibérative soit la plus efficace possible;
- un ensemble de réflexions et de propositions qui concernent l'ensemble des processus de participation citoyenne, au niveau du Parlement de Wallonie mais aussi des communes, provinces, ou pouvoirs locaux;
- une série de recommandations concernant les consultations populaires.

L'intervenante rappelle ensuite que l'objectif de la réunion de ce jour est de prendre acte de ce processus et des recommandations qui en sont issues et de baliser le suivi qui doit y être accordé, tout en précisant le suivi que le Parlement apportera aux recommandations.

Elle explique que l'élaboration d'un tableau de suivi poursuit cet objectif. Malgré le contexte particulier de la fin de la législature, il lui semble en effet important de préciser, par le biais d'un tableau de suivi, la manière dont les recommandations seront mises en oeuvre lors de la prochaine législature.

III. ÉCHANGE DE VUES

Questions et observations des membres

M. Lomba rappelle qu'il convient de ne pas refaire le débat sur le contenu des recommandations mais bien de se focaliser sur le suivi à apporter pour la mise en oeuvre de celles-ci.

Au vu du contexte de fin de législature, il lui semble plus raisonnable de confier le suivi des recommandations aux futurs législateurs. Il leur appartiendra de développer un certain nombre de recommandations dans des textes.

La Commission délibérative a abouti à la décision de créer une commission citoyenne permanente qui aura la charge de superviser l'ensemble des processus de participation citoyenne. Le coeur du processus doit vivre à ce niveau avec des citoyens qui seront associés de manière permanente aux travaux et aux réflexions sur les processus participatifs. L'intérêt de cette commission permanente sera aussi d'entretenir ce travail de réconciliation entre les citoyens et les élus.

D'après l'intervenant, la Commission délibérative a aussi permis de démystifier la fonction d'un parlementaire.

M. Gardier regrette que les parlementaires qui ont participé à ce processus ne puissent pas nécessairement accompagner le suivi des recommandations. Le timing ne leur permet pas de continuer le travail, mais n'a pas permis non plus, selon l'intervenant, d'aller aussi loin que cela aurait été souhaitable pour le travail de la Commission délibérative.

Néanmoins, l'exercice a été très enrichissant et a notamment amené à une vraie prise de conscience du fossé qui se creuse entre les citoyens et les politiques mais que ce type d'initiative permet de le résorber.

La réflexion doit être approfondie, selon lui, concernant la mise en place d'un dialogue permanent calqué sur le modèle germanophone étant donné que ce modèle est appliqué dans une entité de 70 000 habitants alors que la Wallonie en compte 4 millions et dispose de compétences plus larges.

Il déplore que le Groupe MR n'ait pas été suivi sur ce point lors de l'adoption des recommandations et revient sur l'amendement déposé par son groupe qui préconisait de continuer le travail de réflexion au vu du timing problématique de la fin de la législature.

L'intervenant rappelle que certains des points d'attention exprimés par le Groupe MR à ce sujet étaient partagés par une majorité de citoyens impliqués dans le processus de la Commission délibérative.

Il aurait également souhaité recevoir une évaluation du dialogue permanent germanophone.

Il estime que le processus de commission délibérative peut être amélioré, que les participants n'ont pas toujours disposé des bonnes informations et que les remarques des experts n'ont pas toujours été prises suffisamment en compte.

Le choix de ces derniers pose aussi question.

Il considère que la réflexion aurait pu aller plus loin et concerner le perfectionnement d'outils de participation citoyenne qui existent déjà au niveau local ou régional.

Il est d'avis qu'il convient de modifier le Règlement du Parlement de Wallonie afin d'éviter qu'une Commission délibérative ne se tienne en fin de législature à l'avenir.

Le rapport du Comité d'accompagnement sera présenté en Conférence des présidents prochainement et l'intervenant indique que le Groupe MR reviendra à cette occasion sur des aspects organisationnels essentiels (agenda, organisation des débats et aussi le budget).

L'intervenant conclut son intervention en rappelant le soutien du Groupe MR à la démarche mais que celle-ci doit être améliorée.

M. Dupont souligne la volonté des citoyens participant à la Commission délibérative de faire bouger les choses mais regrette l'aboutissement des recommandations à trois semaines de la fin de la législature.

Le Groupe PTB s'est inquiété dès le début du processus du caractère non-contraignant de la mise en oeuvre des recommandations. Aussi, l'intervenant espère qu'un réel suivi sera apporté à ces recommandations lors de la prochaine législature.

M. Demeuse insiste sur le fait que l'objectif fixé de rapprocher les citoyens des élus est atteint dans le cadre des travaux de cette commission délibérative. Le rapport d'évaluation qualitative qui reprend tous les commentaires des citoyens et des élus en témoigne.

L'intervenant met en évidence le travail de fond mené et l'assiduité des citoyens dans ce contexte au fil des réunions. Il qualifie les recommandations d'ambitieuses.

Concernant l'amendement du Groupe MR évoqué par M. Gardier, l'intervenant tient à rappeler que la proposition de créer un dialogue citoyen permanent à l'échelle de la Wallonie, avec des assemblées de 50 à 75 citoyens tirés au sort, a été soutenue par 25 oui, 1 non et 1 abstention parmi les citoyens. Par ailleurs, l'ensemble des recommandations finales ont été soutenues par les citoyens à une très large majorité, avec 23 oui, 1 non, 2 abstentions et 1 vote blanc.

Il concède néanmoins que des améliorations doivent être apportées au mécanisme et que le temps de l'évaluation viendra.

Concernant le caractère tardif du processus à l'approche de la fin de la législature, il rappelle la volonté d'aller vite sous cette législature dans la mise en place d'une commission délibérative mais qu'il y a eu des contretemps.

Il insiste sur la nécessité d'un suivi rapide des recommandations sous la prochaine législature et il est d'avis que le tableau de suivi élaboré va y contribuer.

Il indique que le Groupe Ecolo va mettre beaucoup d'énergie pour s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations.

Mme Schyns rappelle les quatre axes des recommandations adoptées par la commission délibérative et précise que le Groupe Les Engagés les soutient.

Elle insiste sur l'importance de lever un maximum de freins à la participation citoyenne, et ce pas uniquement au niveau du Parlement de Wallonie mais également à d'autres niveaux de pouvoir.

Le Groupe Les Engagés estime aussi qu'il conviendrait de faciliter les consultations populaires, notamment en réfléchissant au nombre de signatures nécessaires et au pourcentage.

L'intervenante indique ensuite qu'au sein des différents partis ou des différents mouvements, les avis sont parfois partagés quant à l'intérêt et à la plus-value des démarches participatives. Certains estimant par exemple que cela ne va pas combler le fossé entre les citoyens et les élus.

L'intervenante est d'avis que les Commissions délibératives constituent une petite pierre à l'édifice pour essayer de réduire ce fossé.

Concernant la remarque de M. Gardier selon laquelle il convenait d'aller plus loin dans la réflexion de la Commission délibérative, la commissaire concède qu'une réflexion aurait pu être plus aboutie au sujet du modèle de participation citoyenne envisagé.

Néanmoins, elle tient à rappeler que certains experts sont d'avis qu'on apprend par l'action. Il est donc utile de mettre quelque chose en place qui fera ensuite l'objet d'améliorations.

A l'instar de M. Demeuse, elle rappelle que la proposition de créer un dialogue citoyen permanent à l'échelle de la Wallonie, avec des assemblées de 50 à 75 citoyens tirés au sort a été soutenue par les citoyens.

Concernant la comparaison faite par M. Gardier sur le nombre d'habitants en Communauté germanophone et en Région wallonne, elle explique que Taïwan qui compte 23 millions d'habitants a créé une plateforme participative qui recueille différents avis et qui enclenche par la suite des processus citoyens. Elle estime que la mise en place d'un processus participatif est donc également faisable en Wallonie.

Elle aborde ensuite des points d'attention pour la prochaine commission délibérative ou assemblée citoyenne :

- associer les parlementaires plus en amont du processus via des réunions préparatoires avec eux;
- envoyer les documents (rapports de séance, etc) plus rapidement pour que le temps de rapportage soit plus long;
- revoir les modalités de votes;
- prévoir davantage de temps de préparation pour les citoyens tant chez eux que dans l'enceinte du parlement.

L'intervenante fait ensuite part de sa déception de recevoir seulement maintenant en séance de commission le projet de tableau de suivi des recommandations adoptées par la commission délibérative. Il eut été préférable de prévoir un échange préalable. Elle souligne néanmoins l'intérêt d'avoir réalisé ce tableau de suivi.

M. Gardier tient à clarifier son propos suite aux différentes interventions de ses collègues. Il confirme l'utilité de la commission délibérative qui a eu lieu mais il questionne plus largement la crédibilité de pareilles commissions en vue de combler le fossé entre les citoyens et les élus. C'est la raison pour laquelle il a fait part de ses réserves concernant le timing trop court des différentes étapes et du processus dans sa globalité. Le commissaire ne souhaite en effet pas que le fait de travailler dans l'urgence nuise à la crédibilité de la démarche auprès de la population.

Il revient aussi sur l'absence de prise en compte de certaines remarques des experts, notamment en ce qui concerne la représentativité.

Il rappelle que le Groupe MR veille à ce que la Commission délibérative soit la plus crédible et la mieux balisée et qu'une majorité de citoyens a soutenu l'amendement du Groupe MR préconisant un travail d'étude préalable à l'instauration d'un dialogue citoyen perma-

ment. Il rejette l'argument selon lequel cet amendement n'aurait pas été compris par les citoyens et estime que ces derniers ont parfaitement compris la teneur de celui-ci.

M. le Président rappelle que les recommandations seront présentées à la séance plénière et que les citoyens ayant participé à la Commission délibérative en seront avisés. Il semble que la date du 24 avril soit envisagée.

Il insiste aussi sur le fait que l'évaluation du processus n'est pas l'objet de la réunion de ce jour mais que cette partie du travail interviendra au mois de mai en Conférence des présidents.

L'intervenant précise qu'il convient de se focaliser à présent sur la suite à réserver aux différentes recommandations articulées autour de quatre axes, étant entendu que la majorité s'est accordée sur un tableau de suivi des différentes recommandations qui a été distribué.

M. Dupont souhaite des précisions sur la composition du Comité d'accompagnement qui serait chargé de réaliser le suivi de la recommandation 1.4 qui concerne un monitoring permanent de l'ensemble du dispositif.

Il se demande s'il ne conviendrait pas de solliciter l'avis des citoyens sur le suivi des recommandations envisagé dans ce tableau et déplore l'urgence requise pour se positionner sur le suivi proposé par la majorité dans ce tableau.

En réponse à M. Dupont, **M. Demeuse** précise le rôle et la composition du Comité d'accompagnement qui explique la raison pour laquelle il est logiquement pressenti pour assurer le suivi de la recommandation 1.4.

Mme Ryckmans explique que la première version du tableau de suivi vient de faire l'objet d'une nouvelle concertation entre les groupes politiques et détaille ensuite les modifications apportées au projet initial qui concernent en particulier le chapitre 3 des recommandations relatif à l'ensemble des processus de

participation citoyenne, allant au-delà de la Commission délibérative du Parlement.

Elle indique que le suivi initialement envisagé a été revu afin de mettre « proposition de décret » au pluriel et également qu'il y soit expressément fait référence là où cela n'apparaissait pas car c'est en effet de manière décretales que le cadre va pouvoir être posé dans ce domaine.

Cela signifie concrètement qu'au point 3.2 « Veiller à garantir la transparence quant au choix des experts », les mots « proposition de décret » sont ajoutés en ce qui concerne le suivi.

Dans le point 3.3, concernant le fait de recourir autant que possible au tirage au sort pour sélectionner les membres des processus participatifs, un « s » a été ajouté à « proposition » de décret parce que cela peut aussi concerner un décret relatif aux pouvoirs locaux.

Dans le point 3.4 « Lever les freins à la participation des citoyens », le mot « proposition » de décret a été mis au pluriel.

Enfin, dans le point 3.7 « Rendre obligatoire la motivation et la justification vérifiable du rejet ou de l'acceptation des recommandations », le mot « proposition » de décret a aussi été mis au pluriel et il en va de même pour les recommandations 3.7*bis* et 3.8.

L'intervenante explique que ces éléments dépassent le Bureau du Parlement ou le Règlement du Parlement qui étaient évoqués dans la proposition initiale. En ajoutant ces éléments décrets multiples, il est fait en sorte d'être bien attentif à ces éléments dans les propositions de décret transposant le mécanisme délibératif, par exemple au niveau communal.

Au point 3.6 concernant l'importance d'assurer une communication multicanale autour des processus participatifs en tenant compte de la fracture numérique, l'élaboration d'une proposition de résolution du Parlement de Wallonie à destination de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été ajoutée.

Il en va de même concernant le point 3.9.

IV. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
G. BANGISA

Le Président,
J.-C. LUPERTO

| | |
|---|---|
| 1. Concernant le dialogue citoyen permanent | |
| <p><i>Considérant que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – le caractère permanent du conseil citoyen mis en place en communauté germanophone permet de renforcer la place de la participation citoyenne et d’assurer un meilleur suivi des recommandations ; – le suivi des recommandations citoyennes est un défi majeur de la participation, la non prise en compte des recommandations citoyennes contribuant à dégrader la confiance entre la population et ses représentants; – le travail conjoint entre élus et citoyens est bénéfique pour aboutir à des recommandations pertinentes et favoriser leur appropriation par les élus, et que l'absence totale d’élus au sein de ce conseil citoyen en communauté germanophone est jugée négativement; – l’appropriation par les élus est favorisée par une posture d’ouverture à des idées et réflexions allant au-delà des positions et des intérêts de leurs partis politiques; – le fait que les assemblées citoyennes en communauté germanophone se tiennent sans élu offre plus d’espace d’expression et de liberté aux citoyens; – le caractère permanent peut décourager certains participants en raison de la trop grande implication requise et qu’il faut donc un soin particulier pour impliquer les participants sur la durée. <p><i>La Commission délibérative recommande de :</i></p> | |
| <p>1.1. Mettre en place un dialogue citoyen permanent au niveau régional s’inspirant du dialogue citoyen permanent existant en communauté germanophone, constitué d’un conseil mixte permanent, d’assemblées citoyennes et d’assemblées mixtes, selon les modalités suivantes :</p> <p>a. Le Conseil mixte permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le conseil mixte permanent se compose de 30 citoyens tirés au sort ayant participé aux assemblées citoyennes ou mixtes et de 10 députés selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l’âge, la répartition géographique et le niveau de formation, en ce compris les catégories socioprofessionnelles; – les citoyens et députés membres du conseil mixte permanent siègent pour une durée d’un an. Le conseil mixte permanent est renouvelé partiellement tous les 6 mois; – le conseil mixte permanent priorise les sujets à traiter sur base d’outils existants ou à créer, notamment une plateforme numérique recueillant l’opinion des citoyens. La récolte des sujets se fait de manière inclusive, notamment auprès des jeunes. Les propositions sont réfléchies par des experts techniques et du vécu. Ensuite, les citoyens peuvent soutenir les propositions; <p>Le conseil mixte permanent détermine le nombre de participants aux assemblées citoyennes en fonction des sujets traités.</p> <p>Le conseil mixte permanent sélectionne les experts techniques afin d’apporter un éclairage aux assemblées citoyennes ou mixte;</p> <p>Dans le cas d’une assemblée citoyenne, le Conseil mixte détermine un ou plusieurs moments d’échanges avec les parlementaires avant la finalisation des recommandations.</p> <ul style="list-style-type: none"> – il décide de convoquer une assemblée citoyenne ou une assemblée mixte, en fonction du sujet retenu; – il organise les travaux des assemblées, citoyennes et mixtes, et assure le suivi des recommandations; – dans ce cadre, il peut proposer de soumettre les recommandations formulées par ces assemblées à consultation populaire régionale; – le Conseil mixte permanent mentionne les sujets abordés ainsi que les modalités pratiques pour inviter les citoyens tirés au sort; | <p>Proposition de décret et proposition de modification du règlement du Parlement</p> |

| | |
|--|--|
| <p>– le Conseil mixte permanent peut être saisi d'une initiative citoyenne ou parlementaire;</p> <p>b. Les assemblées citoyennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les assemblées citoyennes sont composées de 50 à 75 citoyens tirés au sort selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation et les catégories socioprofessionnelles; – elles sont constituées pour une thématique sur décision du Conseil mixte permanent; – les assemblées citoyennes délibèrent sur les sujets qui leurs sont confiés par le Conseil mixte permanent; – le conseil mixte prévoit d'organiser, en fonction de l'avancée des travaux des assemblées citoyennes, un ou plusieurs échanges avec les parlementaires. <p>c. Les Assemblées mixtes (Commission délibérative actuelle – article 130bis du Règlement du Parlement)</p> <ul style="list-style-type: none"> – les Assemblées mixtes sont composées de 10 députés et 30 citoyens tirés au sort selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation et les catégories socioprofessionnelles; – elles sont constituées suite à une initiative parlementaire, citoyenne ou du Conseil mixte permanent; – l'assemblée citoyenne mixte délibère sur les sujets qui lui sont confiés par le Conseil mixte permanent, par les députés ou par les citoyens ; – les recommandations 2.1, 2.3, 2.4, 2.7, 2.8 et 2.9 s'appliquent à la formation et aux travaux des assemblées mixtes; | |
| <p>1.2. Régir le fonctionnement de ces organes par un règlement intérieur clair inspiré du règlement du Parlement relatif aux commissions parlementaires;</p> | <p>Proposition de modification du règlement du Parlement + Règlement d'ordre intérieur du dialogue citoyen permanent (une fois le décret adopté)</p> |
| <p>1.3. Favoriser la transparence sur le processus en mettant en place à l'initiative du Bureau du Parlement une plateforme numérique permettant l'accès aux documents et aux dossiers en vue d'informer les membres des organes sur le sujet traité;</p> | <p>Bureau du Parlement</p> |
| <p>1.4. Assurer un monitoring permanent de l'ensemble du dispositif afin de garantir une amélioration continue de l'organisation de ces organes et de leurs travaux, en ce compris leur règlement d'ordre intérieur. Aussi, réaliser une évaluation globale du dispositif après trois ans;</p> | <p>Comité d'accompagnement + Règlement d'ordre intérieur du dialogue citoyen permanent</p> |
| <p>1.5. En matière de Budget que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un budget fixe annuel soit déterminé et arrêté par le Parlement ; – le Conseil mixte permanent affecte ce budget en toute indépendance; – le budget soit sujet à réévaluation en fonction des évaluations visées au point 1.4.; | <p>Bureau du Parlement</p> |
| <p>1.6. Assurer le suivi des recommandations à travers trois réunions au minimum avec les membres de l'assemblée citoyenne, des représentants du conseil mixte permanent, des parlementaires de la commission</p> | <p>Proposition de modification du Règlement du Parlement + Règlement d'ordre</p> |

| | |
|---|---|
| <p>parlementaire concernée ainsi que le ou les membre(s) compétent(s) du Gouvernement (ministres). L'objet de ces réunions vise respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la présentation des recommandations par les membres de l'assemblée citoyenne ou mixte; – l'avis des parlementaires sur lesdites recommandations; – le suivi de ces recommandations avec justification en cas de non suivi. <p>Si certaines recommandations sont partiellement ou pas reprises par les parlementaires, pour des raisons que le Conseil mixte permanent juge pertinentes, il peut formuler des propositions alternatives pour faciliter la prise en compte de ces recommandations;</p> | <p>intérieur du dialogue citoyen permanent</p> |
| <p>2. Concernant les Commissions délibératives</p> | |
| <p><i>Considérant que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – la participation continue des mêmes citoyens et députés au fil des séances favorise une réflexion de qualité; – les députés étant plus à l'aise dans la prise de parole que les citoyens tirés au sort, ils peuvent dominer malgré eux les discussions si aucune mesure n'est prise; – quelle que soit la qualité des travaux d'une Commission délibérative, l'impact peut être limité s'ils ne sont pas connus du reste de la population. | |
| <p><i>La Commission délibérative recommande :</i></p> | |
| <p>2.1. de favoriser la formation des citoyens non élus préalablement à la première réunion, notamment sur le fonctionnement de celles-ci, mais aussi sur la thématique traitée, au-delà des temps d'information déjà prévus dans la forme actuelle;</p> | <p>Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative</p> |
| <p>2.2. de garantir une participation optimale des citoyens et des députés dans le temps, notamment en les informant au mieux de ce qu'exige leur participation en termes de temps et travail requis en début de processus;</p> | <p>Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative</p> |
| <p>2.3. de permettre aux citoyens d'être remplacés par leur suppléant en cours de processus, à l'instar des députés;</p> | <p>Règlement du Parlement</p> |
| <p>2.4. de permettre la participation à distance des membres à l'aide d'outils informatiques, en cas de force majeure;</p> | <p>Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative</p> |
| <p>2.5. que les Députés effectifs et suppléants de la Commission délibérative soient, de préférence, les membres effectifs et suppléants de la commission parlementaire qui est compétente pour le sujet traité par ladite Commission délibérative;</p> | <p>Règlement du Parlement</p> |
| <p>2.6. de garantir une égalité de parole entre députés et citoyens en fixant un temps de parole pour les députés et par la signature éventuelle d'une charte d'engagement élaborée en début de processus;</p> | <p>Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative</p> |
| <p>2.7. de publier une synthèse des débats de chaque réunion de la commission délibérative, notamment en vue d'assurer l'information des suppléants;</p> | <p>Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative</p> |
| <p>2.8. de dédier une page au suivi des recommandations sur le site web du Parlement, permettant de visualiser leur état d'avancement, avec une communication spécifique annuelle sur le suivi de celles-ci et communiquer les résultats des commissions délibératives sur tous les canaux mobilisables du parlement;</p> | <p>Bureau du Parlement</p> |
| <p>2.9. de permettre aux membres de fixer le calendrier des travaux de la Commission délibérative;</p> | <p>Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative</p> |
| <p>2.10. que l'intervention des experts soit validée par les instances compétentes du Parlement, sur proposition éventuelle de la commission délibérative.</p> | <p>Modification de l'article 130bis du Règlement du Parlement</p> |

| | |
|--|--|
| 3. Concernant l'ensemble des processus de participation citoyenne | |
| <p><i>Considérant que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – les liens de proximité entre les citoyens et leurs représentants tendent à diminuer; – les sujets mis à l'agenda du débat public et des dispositifs de participation citoyenne sont le plus souvent décidés sans consultation des citoyens quant à leurs sujets d'intérêt propres; – l'avis des experts peut influencer les recommandations formulées par les participants; – les dispositifs impliquant les Wallons et les Wallonnes dans la prise de décision doivent pouvoir être accessibles à la population dans sa diversité; – la fracture numérique ne doit pas empêcher certains citoyens de participer à la prise de décision publique; – mieux communiquer en amont permet de renforcer la diversité des citoyens volontaires pour participer; – mieux communiquer pendant et après permet d'informer et de mobiliser la population au-delà des quelques participants impliqués; – il est important pour les citoyens qu'ils puissent être informés du suivi qui est réservé à leur recommandations ou leurs remarques. Une majorité des dispositifs de participation existant en Wallonie prévoit peu ou pas de mécanismes de suivi des recommandations. Un suivi transparent et la bonne prise en compte des recommandations peuvent encourager les participants et renforcer leur confiance; – les budgets alloués à la participation citoyenne doivent permettre de rencontrer les objectifs de celles-ci. Pour que les dispositifs participatifs soient réussis, il est nécessaire de pouvoir identifier en priorité les sujets qui importent le plus aux citoyens et allouer à ces dispositifs des moyens suffisants. La multiplication des dispositifs participatifs peut être souhaitable mais impose de gérer au mieux le coût financier et humain que cela génère. Au-delà des montants attribués, il est nécessaire d'assurer une gestion optimale des budgets. <p><i>La Commission délibérative recommande de :</i></p> | |
| 3.1. mettre en place une récolte inclusive des sujets qui importent aux citoyens, par différents canaux, impliquant des experts techniques et du vécu, y compris possiblement les plus jeunes, et selon différentes méthodes à identifier; | Bureau du Parlement |
| 3.2. veiller à garantir la transparence quant au choix des experts dans les dispositifs participatifs afin de veiller à la diversité des avis pour éclairer au mieux la décision. Permettre aux participants de proposer des experts et les associer à leur sélection; | Propositions de décret et proposition de modification du règlement du Parlement |
| 3.3. recourir autant que possible au tirage au sort pour sélectionner les membres des processus participatifs lorsque ceux-ci impliquent le recours à un « mini-public » ayant vocation à être aussi représentatif que possible de la population d'un territoire donné, en ce compris en termes socioprofessionnels, selon les mêmes modalités que pour les Commissions délibératives; | Propositions de décret + Proposition de modification du Règlement du Parlement |
| 3.4. lever les freins à la participation à travers notamment : la possibilité de garde d'enfants, la possibilité de suivre les travaux en distanciel en cas de force majeure, le défraiement des déplacements, une indemnité de participation suffisante, et autres facilités. Utiliser des courriers d'invitation informant de manière plus complète et incitant la curiosité. Envisager de rendre obligatoire la participation à une 1 ^e séance d'information avant le processus participatif de façon à ce que le citoyen puisse faire un choix éclairé quant à sa participation. Réfléchir également avec l'Autorité fédérale aux possibilités de mettre en place un congé démocratique; | Propositions de décret Bureau du Parlement Règlement de l'organe participatif concerné Proposition de résolution demandant au Fédéral de mettre en place ce congé |
| 3.5. faciliter la participation des personnes éloignées du numérique en veillant à ne pas mener de consultation uniquement en ligne, et assurer au contraire des modalités de contribuer par d'autres moyens; | Veille de la Conférence des présidents et du Bureau |

| | |
|--|--|
| 3.6. assurer une communication multicanale autour des processus participatifs en tenant compte de la fracture numérique, en encourageant les services publics (en ce compris les médias communautaires et locaux) à mieux couvrir les dispositifs participatifs citoyens. Considérer la possibilité d'étendre l'obligation de diffusion des débats parlementaires par les chaînes publiques aux processus des assemblées mixtes ou citoyennes); | Bureau du Parlement Proposition de résolution à destination de la Fédération Wallonie-Bruxelles |
| 3.7. rendre obligatoire la motivation et la justification vérifiable du rejet ou de l'acceptation des recommandations des citoyens par les élus; | Propositions de décret Règlement du Parlement |
| 3.7.bis. mettre en place un processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations, dans lequel les participants sont impliqués sous forme pédagogique, tout en assurant la publicité la plus large possible, y compris le cas échéant des réunions en personne; | Propositions de décret Règlement du Parlement |
| 3.8. garantir une bonne gestion des dispositifs participatifs, avec des moyens financiers suffisants, en veillant au coût global des processus de participation. Veiller pour cela à prioriser de manière claire les recommandations et les opportunités de consultation dans un souci d'efficacité. Utiliser les outils existants, y compris les outils numériques, telles qu'applications et plateformes dites de « civic tech » pour informer et consulter largement, sans pour autant se limiter à ce type d'outils afin d'éviter la fracture numérique ; | Propositions de décret Bureau du Parlement |
| 3.9. renforcer les formations à la citoyenneté dans l'enseignement, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en étudiant les manières de renforcer la démocratie scolaire (conseils de classe, conseils d'élèves, délégués et faire le lien avec nos structures politiques). | Proposition de résolution à destination de la Fédération Wallonie-Bruxelles |
| 4. Concernant les consultations populaires | |
| <p><i>Considérant que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – le nombre de signature requis est pour le moment très élevé, ce qui rend difficile en pratique le déclenchement de consultations populaires par les citoyens; – certains sujets sensibles risquent de ne pas produire de bonnes décisions collectives s'ils sont soumis à l'avis direct de la population; – la formulation d'une question soumise à consultation populaire peut influencer le résultat et que le choix de qui formule la question est donc important; – répondre uniquement par oui ou par non ne permet pas de récolter correctement l'avis de la population pour tous les types de sujets. Une réponse plus nuancée serait pertinente pour des questions se prêtant mal à des réponses binaires; – il est important que la question posée à la population soit formulée dans des termes et dans un langage accessible à tous et à toutes; – il est important que la population soit correctement informée sur la question traitée pour que le choix exprimé soit éclairé et réfléchi; – pour garantir un taux de participation suffisant, la population doit être bien mise au courant lorsqu'une consultation populaire est organisée. Un faible taux de participation peut affaiblir la légitimité d'une consultation populaire; – si les citoyens s'impliquent dans une consultation populaire et que le résultat du vote n'est pas pris en compte, le sentiment de frustration et de défiance de la population vis-à-vis de la politique risque d'encore grandir. <p><i>La Commission délibérative recommande :</i></p> | |
| 4.1. de favoriser les consultations populaires régionales, notamment sous la houlette du Conseil mixte permanent, et mener une réflexion sur le nombre de signatures citoyennes requis et le pourcentage exigé dans les circonscriptions électorales wallonnes afin de trouver la juste mesure pour que ce dispositif soit utilisé plus fréquemment; | Proposition de décret spécial |

| | |
|---|--|
| <p>4.2. d'ouvrir la possibilité à ce que des consultations populaires régionales permettent aux participants de répondre de façon graduée (par exemple sur une échelle de 1 à 6). Soumettre au Conseil mixte permanent visé au point 1.1.a., accompagné d'experts, les sujets soumis à consultation populaire, afin qu'il puisse définir le mode de réponse retenu (oui/non ou échelle) ainsi que la formulation des questions validées <i>in fine</i> par la Cour constitutionnelle;</p> | <p>Proposition de décret spécial</p> |
| <p>4.3. de fournir une information vulgarisée avec une présentation équilibrée des arguments à la population. Ce matériel d'information pourrait être élaboré par une assemblée citoyenne ou une assemblée mixte décrites au point 1.1. Les réflexions de l'assemblée saisie pour délibérer d'un sujet donné et relatives à chaque proposition seraient en effet présentées à la population comme matériel d'information;</p> | <p>Proposition de décret spécial + règlement afin de prévoir les missions de l'assemblée citoyenne ou mixte et comité d'accompagnement</p> |
| <p>4.4. d'évaluer la possibilité et la pertinence d'une modification de la Constitution afin de permettre, le cas échéant, un effet contraignant des consultations populaires.</p> | <p>Proposition de résolution demandant au Fédéral la révision de la Constitution</p> |